

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la fin l'alinéa 21, supprimer les mots :

« , à l'exclusion de toute fouille intégrale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

La suppression de la fouille intégrale interroge. Elle continue d'être utilisée dans les aéroports sur des personnes ciblées. Pour les contrôles de routine elle est utilisée, selon les douaniers, de manière extrêmement rare et après que des indices concordants ont été trouvés.